

ÉGYPTE
monde arabe

Égypte/Monde arabe

7 | 2010
Fabrique des élections

Introduction. Les élections législatives et présidentielles en Égypte de 2005 à 2010

Florian Kohstall et Frédéric Vairel



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ema/2980>
DOI : 10.4000/ema.2980
ISSN : 2090-7273

Éditeur

CEDEJ - Centre d'études et de documentation économiques juridiques et sociales

Édition imprimée

Date de publication : 31 décembre 2010
Pagination : 1-18
ISBN : 978-2-905838-45-2
ISSN : 1110-5097

Référence électronique

Florian Kohstall et Frédéric Vairel, « Introduction. Les élections législatives et présidentielles en Égypte de 2005 à 2010 », *Égypte/Monde arabe* [En ligne], Troisième série, Fabrique des élections, mis en ligne le 01 juin 2012, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ema/2980> ; DOI : 10.4000/ema.2980

© Tous droits réservés

INTRODUCTION

LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES ET PRÉSIDENTIELLES EN ÉGYPTÉ DE 2005 À 2010

Entre septembre et décembre 2005, les 32 millions d'électeurs égyptiens étaient appelés à élire leur président de la République puis les 454 députés de l'Assemblée du peuple (*Majlis al-Cha'ab*), la chambre basse du Parlement.¹ Tout au long de cette année électorale, les commentaires mêlent passion démocratique d'un « printemps » égyptien et pessimisme de ceux qui ne s'en laissent pas compter : ces élections relèveraient d'une démocratie de façade élaborée avec virtuosité par un régime manœuvrier. On comprend dès lors que l'analyse des processus électoraux en situation autoritaire tarde à acquiescer ses lettres de noblesse malgré les travaux d'illustres prédécesseurs² et des études novatrices récentes.³

Perçue comme une entreprise risquée, l'étude des élections en contexte autoritaire se heurte à un accès difficile voire impossible aux chiffres. Les résultats publiés sont souvent peu fiables, l'analyse détaillée de l'électorat est pratiquement impossible. L'élection demeure très largement perçue comme

1. La loi n° 206 de 1990 divise le territoire égyptien en 222 circonscriptions. Chacune compte deux représentants dont l'un au moins doit être « paysan » (*fellah*) ou « ouvrier » (*'ûmal*), l'autre étant selon l'expression consacrée *fi'at* (abréviation de *fi'at ukhra* c'est-à-dire « autres catégories sociales »).

2. P. C. Schmitter, « Portée et signification des élections dans le Portugal autoritaire (1933-1974) », *Revue française de science politique*, 1977, vol. 27, n° 1, p. 92-122 ; Guy Hermet, Juan Linz, Alain Rouquié, *Des élections pas comme les autres*, Paris, Presses de Sciences Po, 1978.

3. À l'échelle de la région, on rappellera les travaux précurseurs de Jean-François Legrain, *Les Palestines du quotidien. Les élections de l'autonomie*, janvier 1996, Beyrouth, Centre d'Études et de Recherches sur le Moyen-Orient Contemporain (CERMOC), 1999. cf. également M. Bennani-Chraïbi, M. Catusse, J.-C. Santucci (dir.), *Scènes et coulisses de l'élection au Maroc. Les législatives de 2002*, Paris, Karthala,

un mécanisme constituant des régimes démocratiques alors que dans les autocraties, elle ne serait que poudre jetée aux yeux de la population ou des partenaires internationaux. En outre, les élections ne seraient organisées que pour composer des institutions sans impact sur la définition des politiques publiques et elles donneraient naissance à des Parlements entièrement contrôlés par le chef de l'État.⁴ Enfin, lorsque de telles assemblées seraient dotées de quelconques prérogatives, c'est sans surprise la coalition dirigeante qui remporterait les élections. Faut-il pour autant considérer que tout a été dit sur les élections en régime autoritaire ? La prévisibilité des résultats signifie-t-elle que les élections se déroulent sous le contrôle absolu des détenteurs du pouvoir ? La difficulté d'accès aux chiffres empêche-t-elle d'analyser ces élections autrement qu'à l'aune de leurs seuls résultats ? Ces caractéristiques rendent d'autant plus ardue la recherche sur les élections en situation autoritaire. Elles expliquent que leur analyse soit tombée en désuétude après que leur contribution à la formation des nouveaux régimes ait mobilisé l'attention des chercheurs aux lendemains des indépendances.⁵ Dans la région, l'intérêt renouvelé pour les élections est lié aux travaux sur les « transitions à la démocratie » des années 1990 qui les ont constituées en « élections fondatrices » de régimes démocratiques. Les spécialistes des régimes autoritaires ont déplacé les termes de l'interrogation : l'enjeu n'est pas tant de connaître le nom du vainqueur que d'éclairer les raisons d'une telle prise de risque par les gouvernants. Souscrire au climat démocratique mondial et donner un nouveau lustre à leur légitimité⁶ ou affirmer l'emprise des gouvernants sur la société relèvent

Aix-en-Provence, IREMAM, 2005 ; Lamia Zaki (dir.), *Les élections législatives de 2007*, Paris, IRMC/Karthala, 2009, Mohamed Tozy (dir.), *Élections au Maroc - entre partis et notables (2007-2009)*, Centre Marocain des Sciences Sociales, Konrad Adenauer Stiftung, 2010. Cf. également les travaux précédents menés au CEDEJ : Sandrine Gamblin (éd.), *Contours et détours du politique : les élections législatives de 1995*, Paris, L'Harmattan/CEDEJ, 1997. Sarah Ben Néfissa et Alâ' Al-Dîn Arafat, *Vote et démocratie dans l'Égypte contemporaine*, Paris, Karthala-IRD, 2005.

4. Pour un ensemble d'études qui prennent au sérieux le fonctionnement des parlements dans le monde arabe, cf. Assia Boutaleb et Jean-Noël Ferrié, « Les parlements dans les régimes autoritaires arabes », *Revue internationale de politique comparée*, 2008, vol 15, n° 2.

5. On renvoie sur ce point aux premières livraisons de l'*Annuaire de l'Afrique du Nord*.

6. John Waterbury, « Fortuitous By Products », *Comparative Politics*, vol. 29, n° 3, April 1997, p. 383-402 ; Philippe Droz-Vincent, « Quel avenir pour l'autoritarisme dans le monde arabe », *Revue française de science politique*, vol. 54, n° 6, décembre 2004, p. 945-979, p. 959. L'article rappelle que les élections permettent « d'entrer en contact avec les exclus de la période antérieure ou avec de nouvelles forces sociales, comme les élites entrepreneuriales ou technocratiques montantes, voire avec des personnalités éminentes », p. 960.

de ces usages autoritaires des élections.⁷ Les élections servent également de moyen d'intégration à la coalition dirigeante de groupes sociaux divers⁸ ou de moyen de division de l'opposition en « permettant à certains opposants politiques de participer au système politique tout en excluant d'autres ».⁹

En 2005, les Égyptiens se sont rendus aux urnes à de multiples reprises. Le 25 mai, ils se prononcent par référendum sur un amendement de la Constitution qui ouvre la voie à l'élection du président au suffrage universel en offrant le choix entre plusieurs candidats. Jusque là, la désignation du président – acteur dominant le système politique égyptien – s'effectuait en deux temps : les deux tiers de l'Assemblée du peuple s'accordaient sur le nom d'un candidat ensuite proposé à l'approbation du corps électoral par référendum. Le 7 septembre 2005, les premières élections présidentielles concurrentielles sont organisées.¹⁰ Les élections législatives se déroulent entre le 9 novembre et 7 décembre. Leur principal enjeu réside dans le score des Frères musulmans. Malgré les divers obstacles qui s'opposent à l'association et la présentation d'un nombre délibérément limité de candidats, leur taux de réussite est impressionnant : avec 88 sièges sur 150 candidats présentés, il avoisine les 59%.

S'il fallait dater le début de l'année électorale 2005, la date du 26 février s'imposerait. Le président Hosni Moubarak annonce ce jour là qu'il a chargé le Parlement d'étudier la possibilité d'un amendement de la Constitution pour organiser des élections présidentielles opposant plusieurs candidats. Depuis l'introduction du multipartisme par le président Anouar El Sadate en 1976¹¹, il s'agit certainement du plus grand ajustement du processus électoral en Égypte. Auparavant, seules les deux chambres du Parlement étaient sujettes au suffrage universel, offrant le choix entre les candidats de différentes formations politiques. L'annonce est saluée comme l'indice d'un possible avènement de la démocratie en Égypte.¹² Pour les États-Unis, dont la secrétaire d'État, Condoleeza Rice, avait quelques jours plus tôt exprimé son mécontentement

7. Jillian Schwedler and Laryssa Chomiak, « And the Winner is... Authoritarian Elections in the Arab World », *Middle East Report*, vol. 36, n° 238, 2006, p. 12-19.

8. Jennifer Gandhi, Adam Przeworski, « Authoritarian Institutions and the Survival of Autocrats », *Comparative Political Studies*, vol. 40, number 11, 2007, p. 1279-1301.

9. Ellen Lust-Okar, « Divided They Rule: The Management and Manipulation of Political Opposition », *Comparative Politics*, vol. 36, n°2, 2004, p. 159-179, p. 160.

10. Iman Farag, « De Moubarak à Moubarak. L'élection présidentielle de 2005 en Égypte », *Critique internationale*, n° 33, 2006, p. 39-51.

11. À l'occasion des élections législatives de 1976, Sadate reconnaît le pluralisme au sein du parti unique, l'Union Socialiste Arabe, et autorise trois plates-formes – de gauche, du centre et de droite – à présenter des candidats.

12. Cf. Chaymaa Hassabo, « Moubarak "sans cravate", un Moubarak "démocratique" », in F. Kohstall (dir), *L'Égypte dans l'année 2005*, Le Caire, CEDEJ, 2006, p. 29-54.

à l'égard de l'emprisonnement d'Ayman Nûr – avocat et ancien membre du néo-Wafd, député et président du parti *al-Ghad* (Demain), l'un des rares à oser se poser en challenger du président – l'amendement est un pas dans la bonne direction. Selon l'expression de l'administration américaine, il offrirait l'occasion à l'Égypte de « montrer à ses voisins la voie vers la démocratie ». ¹³ L'opposition – dont les différentes composantes jugent les détails de l'amendement contraires à l'esprit de l'annonce du président – croit également son heure venue. Le parti néo-Wafd – l'héritier depuis 1978 du parti Wafd qui avait conduit le pays à l'indépendance – et le parti *al-Ghad* présentent des candidats pour les présidentielles, d'autres partis à l'instar du parti nassériste et du parti *Tagammu'* les boycottent. ¹⁴ Cependant, aux élections parlementaires suivantes tous les partis participent, différents partis de l'opposition formant une plateforme commune, le Front national uni pour le changement. ¹⁵

Contrairement aux discours des autorités sur la réforme, tout est fait pour limiter la portée du changement constitutionnel. L'annonce du président donne lieu à un calendrier électoral serré. En mai, les électeurs sont appelés à s'exprimer par voie de référendum sur l'amendement de la Constitution. En septembre, suivent les premières élections présidentielles et, de novembre à décembre, se déroulent les législatives. Cette détermination du calendrier électoral n'est pas sans enjeu. Elle laisse relativement peu de temps à la préparation des présidentielles et empêche leur observation par des ONG qui n'obtiennent pas leur accréditation en temps voulu. Cependant, les conditions pour poser une candidature sont relativement ouvertes ¹⁶, permettant notamment à Ayman Nûr de se présenter et au régime d'afficher un certain pluralisme lors de ces élections. Il s'agit pourtant d'un pluralisme désamorcé, étant donné la mainmise du président sortant sur la scène politique.

13. Cf. Florian Kohstall, « Reform Pirouettes: Foreign Democracy Promotion and the Politics of Adjustment in Egypt », *International Politics and Society*, 2006, 3, p. 32-45.

14. Le *Tagammu'* ou Rassemblement unioniste progressiste, trouve son origine dans la « plate-forme de gauche » présentée aux élections législatives de 1976. Le parti nassériste (*al hizb al nasiri*) est autorisé en avril 1992 par décision du tribunal administratif.

15. Créé le 8 octobre 2005, il comprend le néo-Wafd, le parti nassériste, le *Tagammu'*, le parti du Travail, le parti *Wasat*, le parti *Al Karâma* et plusieurs mouvements dont *Kifâya* : cf. Benjamin Rey, « Les partis d'opposition égyptiens à l'épreuve de la réforme constitutionnelle », in F. Kohstall (dir), *L'Égypte dans l'année 2005*, CEDEJ, Le Caire, 2006, p. 55-81.

16. Chaque parti autorisé, représenté à l'Assemblée du Peuple et comptant au moins cinq ans d'existence, peut présenter un candidat. Des candidats indépendants doivent disposer du soutien des corps élus dominés par le PND.

Les législatives se déroulent en partie dans l'ombre de ces élections présidentielles. Elles sont organisées avec l'espoir d'une composition renouvelée de l'Assemblée du peuple et dans la perspective de la préparation d'élections présidentielles futures, plus concurrentielles. Les partis de l'opposition – à l'exception des Frères musulmans – s'accordent pour ne pas présenter de candidats dans les mêmes circonscriptions pour ainsi faire concurrence aux candidats du Parti national démocrate (PND) et aux « candidats indépendants ». Mais cette alliance sort laminée de l'épreuve électorale, présentant la plus faible performance depuis le boycott des élections par l'opposition en 1990. Ses partis obtiennent seulement 12 sièges (néo-*Wafd* 6, *Tagammu'* 2, *al-Ghad* 2, et deux indépendants respectivement issus du parti *Karâma* et de la Coalition nationale). Plusieurs personnalités de l'opposition comme le wafdiste Fakhri Abd al Nûr perdent leurs sièges. Ayman Nûr qui se posait en challenger du président, récoltant 7% des suffrages exprimés à la présidentielle, est « puni » lors des législatives et perd son siège dans la circonscription de *Bab al-Sha'riyya*. Les Frères musulmans remportent 88 sièges, malgré ou à cause de l'organisation des élections en trois tours. En tout état de cause, les résultats de ces élections sont en large contradiction avec ce que laissait imaginer le discours entourant leurs préparatifs, et notamment l'amendement constitutionnel annoncé par le président.

INSTABILITÉ DES RÈGLES DU JEU ET DILEMMES PRATIQUES

Les textes de cette livraison d'*Égypte Monde Arabe* ont en partage l'idée que l'ensemble des acteurs – candidats et organisations politiques, électeurs, observateurs de la « société civile » – des élections parlementaires et présidentielles de 2005 en Égypte sont confrontés à une insécurité des règles du jeu. Si son issue ne fait de doute pour personne, ses règles changent d'une élection et d'un tour à l'autre. Pour que la coalition dirigeante – précisément son outil partisan, le PND – remporte les élections, les règles du jeu doivent changer constamment. Ce sont ces constantes mutations qui sont productrices d'un jeu non-démocratique. Alors que le changement est revendiqué par tous les acteurs, il est administré par la coalition dirigeante qui le transforme en moyen de maintien au pouvoir. Les dilemmes et les contraintes pratiques qui résultent de cette instabilité sont au centre du déroulement des élections législatives et présidentielles de 2005 que l'on se propose d'interpréter.

Les articles rassemblés ici s'inscrivent dans un courant d'analyse plus vaste : une fois enlevées les lunettes d'une hypothétique transition vers la démocratie au Sud de la Méditerranée, la recherche en science politique sur les pays de la région Moyen Orient et Afrique du Nord entend depuis quelques années contribuer à l'étude des mécanismes qui organi-

sent les régimes autoritaires.¹⁷ L'un des apports principaux de ce courant de recherche réside dans son attention pour la transposition en contexte autoritaire de mécanismes inhérents aux régimes démocratiques.¹⁸ Les élections font partie intégrante de la vie politique des régimes autoritaires. En Égypte, l'institutionnalisation de l'organisation des élections date de l'introduction du système multipartite sous la présidence d'Anouar El-Sadate en 1976. Si les élections ne conduisent pas à l'alternance, elles peuvent servir de baromètre et de moyen de sélection des élites. Plus important : si les élections produisent des résultats souhaités par la coalition dirigeante, cette dernière ne contrôle pas entièrement le processus électoral. Malgré une grande prévisibilité des résultats, les élections font émerger de nouveaux acteurs et sont elles-mêmes le miroir de transformations de la société.¹⁹ Même en contexte autoritaire, l'organisation des élections est porteuse d'un certain nombre de risques pour leurs organisateurs : le référendum perdu par le Général Pinochet en 1988 au Chili ou la victoire du Front islamique du Salut aux élections algériennes de 1991 le rappellent.

En Égypte, depuis 1995, le phénomène des candidats « indépendants » témoigne d'un décroissement constant de la performance du PND. Il ne peut contrôler l'Assemblée du peuple sans le soutien de candidats « indépendants » qui rejoignent ses rangs après les élections. Ce phénomène peut être interprété comme un moyen de conforter la stabilité du système, mais il n'est pas voulu. Ne pouvant maîtriser à lui seul le jeu électoral, le régime fait le choix de laisser le champ libre aux candidatures « indépendantes ». Les gouvernants égyptiens ne maîtrisent ni l'organisation, ni les résultats des processus électoraux en dépit de leurs tentatives multiples de les conformer à leurs intérêts : le processus de sélection des candidatures mis en place par le PND en 2005 révèle le souci de contenir sinon d'empêcher de telles candidatures.²⁰ Quelque attendu que soit leur résultat

17. Ellen Lust-Okar, *Structuring Conflict in the Arab World. Incumbents, Opponents, and Institutions*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.

18. Ellen Lust-Okar, Amaney Ahmad Jamal, « Rulers and Rules. Reassessing the Influence of Regime Type on Electoral Law Formation », *Comparative Political Studies*, vol. 35, n° 3, April 2002, p. 337-366 ; Marc Valéri, « Le conseil d'Oman, une instance bicamérale de consolidation de l'autoritarisme sultanien », *Revue internationale de politique comparée*, 2008, vol. 15, n° 2, p. 189-204 ; Pascal Ménoret, « Apprendre à voter ? Le cas des élections saoudiennes de 2005 », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, décembre 2009, n° 77, p. 51-74 ; Jean-Noël Ferrié, Baudouin Dupret, Vincent Legrand, « Comprendre la délibération parlementaire. Une approche praxéologique de la politique en action », *Revue française de science politique*, 2008, vol. 58, n° 5, p. 795-816.

19. Jean-Philippe Bras, « Élection et représentation au Maghreb », *Maghreb-Machrek*, avril-juin, 2000, n° 168, p. 3-13, p. 4.

20. Cf. le texte de L. Blaydes et S. El Tarouty dans cet ouvrage.

– au terme du processus le PND demeure le parti dominant dans toutes les assemblées élues – les élections sont un moment de « mise à l'épreuve » du régime.

La victoire des Frères musulmans en 2005 (88 sièges) et leur défaite en 2010 (1 siège) illustrent également ce point. Suivant une lecture *ex post*, les résultats des élections peuvent toujours être interprétés comme le fruit d'un calcul de la coalition dirigeante : le succès des Frères musulmans en 2005 serait pour les gouvernants égyptiens un moyen de montrer à leurs alliés américains le danger que présente ce groupe, interdit quoique toléré. L'allègement considérable des pressions de la secrétaire d'État américaine, Condolezza Rice en faveur de la démocratisation, après le succès du Hamas aux élections législatives palestiniennes de janvier 2006 en apporterait la preuve. Les élections qui précédaient en Égypte entre novembre et décembre 2005 ont permis au régime et à ses alliés internationaux de tester la performance de la « nébuleuse islamiste ». Cette interprétation n'est qu'en partie vraie.²¹ Elle ne tient guère compte des luttes²², quelques fois mortelles, dans les circonscriptions où les Frères ont gagné leurs sièges et dans celles où ils ont été défaits. Si le danger représenté par la performance des Frères a pu être tourné en ressource pour le régime, ses acteurs n'avaient certainement pas souhaité un tel score avant d'organiser les élections. L'environnement électoral de 2005 a produit des circonstances favorables que les Frères ont su utiliser à leur profit. En 2010, les observateurs pronostiquaient une quinzaine de sièges pour l'organisation.²³ Au vu des contraintes que le PND avait imposé à sa participation en amont des élections, une diminution très forte du score de la formation islamiste était attendue. Cependant, personne n'avait prévu que l'électorat Frères allait être si difficile à mobiliser et s'abstenir aussi largement pour se tenir à distance des luttes et des violences qui entouraient ces législatives. En 2010, la victoire de la coalition dirigeante résulte moins d'un contrôle total du processus électoral que de l'ajustement permanent de ses règles. Au nombre des ajustements les plus remarquables, on note l'organisation du scrutin sur deux journées alors que les joutes électorales de 2000 et de 2005 se sont déroulées en trois phases comportant deux tours chacune. En outre, la supervision du processus est reti-

21. Comme le rappellent E. Lust et J. Gandhi « il est toujours tentant d'analyser a posteriori les rôles que les élections semblent jouer pour comprendre les raisons de leur existence », « Elections Under Authoritarianism », *Annual Review of Political Science*, 2009, vol. 12, p. 403-422, p. 407.

22. Observations de terrain, Alexandrie, 20 novembre 2005. Voir également Joshua Stacher, Samer Shehata, « Damanhour by Hook or by Crook », *Middle East Research and Information Project (MERIP)*, n° 238, vol. 36, 2006.

23. Cf. par exemple les prévisions d'Amr Hamzawy dans « Egypt's political future: The parliamentary elections and beyond », Project on Middle East Democracy, The POMED Wire, 18/11/2010, <http://pomed.org/blog/2010/11/pomed-notes-egypts-political-future-the-parliamentary-elections-and-beyond.html>, dernier accès le 15/03/2011.

rée aux juges pour être délégué à une Haute commission électorale dont la composition est déterminée par le PND.²⁴ Enfin, un système de quota féminin est installé pour augmenter la représentation des femmes au Parlement. Elles occupent désormais 64 des 518 sièges de l'Assemblée du peuple jusque là composée de 454 députés, dont 10 directement nommés par le président.

En dépit de l'institutionnalisation de l'exercice électoral, ses règles changent d'une élection à l'autre. Ce changement concerne à la fois le cadre législatif, l'exercice du vote – avec le recours en 2005 à l'encre indélébile – et son « observation » : supervision par les juges, observation par des ONG nationales et internationales. Ces nouvelles règles ont un impact sur les stratégies et les comportements des acteurs qui organisent les élections, qui y participent ou les observent : électeurs, candidats du PND et des autres partis. Elles affectent aussi ceux qui ne participent pas strictement au processus électoral mais concourent à l'application ou au rappel de ses règles : les juges et les journalistes sont des acteurs clés d'un processus électoral en constante mutation. Bien que la participation soit relativement faible (d'une élection à l'autre les chiffres varient entre 10 et 30%) le vote est un acte qui affecte la société dans son ensemble.

CADRE LÉGAL ET ORGANISATION DES ÉLECTIONS EN ÉGYPTÉ

Entre 2005 et 2010, la Constitution a été amendée à deux reprises, en 2005 et en 2007, avec un impact direct sur les élections. L'amendement de 2005 a ouvert la voie à la tenue d'élections présidentielles au suffrage universel alors que l'amendement de 2007 ajustait les règles gouvernant les élections législatives. Avec un Parlement contrôlé par le parti au pouvoir, la rédaction de ces amendements revient dans les deux cas à la coalition dirigeante. Son impact va pourtant bien au-delà de la seule garantie de victoire à cette coalition. Le changement des règles du jeu combine la réforme du système politique avec la réactualisation de l'autoritarisme.

De 2000 à 2005

Le déroulement des élections sur trois tours est introduit en 2000 afin de permettre la supervision des législatives par les juges, rendue obligatoire cette année-là par un arrêt de la Haute Cour Constitutionnelle. L'Égypte compte 50 000 bureaux de vote mais dispose de seulement 8 000 juges : un contrôle des opérations de vote à peu près complet ne peut s'organiser uniquement

24. Cf. Bahey Eldin Hassan: « Egypt's Electoral Commission: Who is running the show? », *Arab Reform Bulletin*, 22/10/2010, <http://www.carnegieendowment.org/arb/?fa=show&article=41985>, dernier accès le 14/04/2011.

ainsi. Mais le déroulement du processus en 2005 indique que les trois tours de l'élection fonctionnent aussi comme un moyen d'ajustement : alors que la compétition de la première phase se déroule de manière relativement libre – permettant aux Frères musulmans de remporter 34 sièges (contre uniquement 68 sur 164 possibles pour le PND) – les deux autres connaissent une intervention accrue des forces de l'ordre et des *baltagiyya* (nervis). C'est à ce prix que le PND sauve sa position dominante à l'Assemblée du peuple et sur l'ensemble du jeu politique.

Le *timing* a été un élément crucial d'une année électorale compétitive qui voit néanmoins le PND s'assurer finalement une majorité de plus de 70% au Parlement – nécessaire pour garantir un contrôle absolu sur le processus législatif – ouvrant ainsi la possibilité à des ajustements ultérieurs du cadre constitutionnel et légal du processus électoral. Peu après l'adoption de l'amendement de la Constitution en mai 2005 et la loi sur les élections présidentielles, le PND procède à la modification de plusieurs lois directement liées aux élections et à l'exercice des droits politiques. Le 16 juin 2005, l'Assemblée du peuple vote la loi sur les élections présidentielles qui limite la campagne électorale à 21 jours au lieu des 28 jours demandés par les partis de l'opposition. Contrairement aux législatives, les présidentielles sont organisées sur un seul tour, rendant impossible toute supervision judiciaire. Le 4 juillet 2005, une nouvelle loi sur les partis politiques est adoptée qui prévoit que la création d'un parti politique nécessite dorénavant l'appui de 1000 signataires issus de 10 gouvernorats au lieu des 50 signatures auparavant requises. Elle interdit le financement étranger et élargit les compétences du Comité des partis politiques – seule instance à autoriser la création d'un parti – à geler les activités d'un parti si « l'intérêt national » l'exige. Le Comité est affilié à la Chambre haute, l'Assemblée consultative (*Majlis al-Shûra*). Il autorise la création de tout nouveau parti, suspend ou interdit les partis politiques. Il est composé de trois juges, de représentants des ministres de l'Intérieur, des Affaires parlementaires et de la Justice et du président de l'Assemblée consultative (Safwat al-Sharîf). Parmi les critères fondant les décisions du Comité, figure celui de la « nouveauté » du programme présenté, critère relativement vague et malléable. Les partis basés sur une idéologie religieuse sont également officiellement refusés, ce qui empêche toute transformation des Frères musulmans en parti politique. Depuis le début des années 2000, l'enregistrement de toute nouvelle formation politique a été refusé. Début janvier 2007, pour bloquer la légalisation de deux partis dont le régime ne veut pas – *Al Wasat* (islamiste)²⁵ et *Al Karâma* (nassérien) –, le Comité a rejeté la création de 12 nouveaux partis.

25. Depuis 1996, le parti *Wasat* s'est vu refuser son autorisation par le Comité des partis politiques à quatre reprises.

Une version amendée de la loi sur l'exercice des droits politiques (loi 73 de 1956) prévoit des peines pour les journalistes diffusant de « fausses informations » susceptibles d'affecter les résultats des élections. Elle interdit aux candidats d'accepter de l'argent de l'étranger pour financer leur campagne électorale. Enfin, est créée une commission chargée de superviser les élections à l'Assemblée du peuple et au Sénat dont la composition assure de facto son contrôle par le PND.²⁶ D'autres lois interdisent aux candidats d'utiliser les mosquées, les lieux de prière et les établissements de recherche à des fins de campagne électorale.²⁷ Toutes ces modifications ont lieu sans consulter les partis de « l'opposition légale ».²⁸ Le « dialogue national » a été rendu inutile par l'annonce de Moubarak. En 2004, Safwat al-Sharîf, organisateur du dialogue national, « convainquit » les partis de l'opposition de ne pas revendiquer d'amendement constitutionnel. Quand le président propose en février 2005 l'amendement, il peut se présenter en « gardien de la démocratisation », tout en définissant seul les règles du jeu puisque le PND est l'unique exécutant et le seul juge de la mise en forme de ses annonces.

Un tel ajustement soulève pour les partis de l'opposition la question de la meilleure stratégie à suivre : confinés dans un rôle d'observateurs de l'évolution des règles du jeu, le boycott fait toujours figure d'option. C'est avec l'ajustement des règles du jeu que les stratégies se modifient. Contrairement au parti *al-Ghad* et au *Wafd*, le *Tagammu'*, le parti *nassériste* et le mouvement *Kifâya* choisissent de boycotter les présidentielles de 2005, jugeant leur organisation contraire à la promesse du président d'assurer une concurrence réelle. Les Frères musulmans empêchés de présenter un candidat – en raison de l'interdiction qui pèse sur leur organisation – encouragent leurs militants et sympathisants à voter pour un des candidats à l'exception de Moubarak, sans pourtant prendre clairement position.²⁹ Si le référendum constitutionnel et les présidentielles sont en partie boycottés, les élections parlementaires connaissent la participation de l'ensemble des forces politiques égyptiennes. À nouveau, se pose pour l'opposition la question des modalités de la participation, notamment celle d'une alliance entre les partis de l'opposition légale et des Frères musulmans qui optent – avec 150 candidats présentés sur 444 sièges ouverts à la compétition – pour la stratégie dite « participer sans vaincre ».

26. Sur cette commission cf. la contribution de N. Bernard-Maugiron dans cet ouvrage.

27. Pour plus de détails, cf. International Crisis Group (ed.), *Reforming Egypt. In Search of a Strategy*, Middle East/North Africa Report, n° 46, 4 octobre 2005.

28. C'est-à-dire le *Wafd*, le *Tagammu'* et le parti nassériste.

29. Très tardivement, le 21 août, les Frères déclarent qu'ils « ne sauraient voter pour un tyran ». Ils appellent à la participation sans consigne de vote. Cf. Tewfik Aclimandos, « Les Frères : de la clandestinité au *Tamkîn* », in F. Kohstall (dir.), *L'Égypte dans l'année 2005*, Le Caire, CEDEJ, 2006, p. 83-107, p. 91

De 2005 à 2010

Dans un article récent, Mona El Ghobashy esquisse « le long chemin » que les acteurs ont du parcourir entre les élections de 2005 et de 2010.³⁰ Plusieurs « chocs » sociaux et économiques ont agrandi le fossé entre la classe dirigeante et l'électorat en Égypte. Quelques uns de ces chocs, comme la crise financière, sont observables dans tous les pays, d'autres sont plus spécifiques au contexte égyptien. Les protestations centrées autour du slogan « Kifâya » (Ça suffit !) en 2005, sont entrées en écho avec les mobilisations ouvrières initiées à partir de la fin des années 1990 et relancées à partir de 2004, notamment dans le textile à Mahalla El Kubra en 2008 et par les percepteurs d'impôts au Caire.³¹ À cette mobilisation de diverses oppositions extraparlimentaires correspond un repli de l'arène politique sur elle-même.

En 2007, le régime a procédé à un deuxième amendement de la Constitution. Annoncé par le président Moubarak en décembre 2006, il est adopté par l'Assemblée du peuple le 19 mars 2007 et entériné par référendum populaire le 26 mars 2007. Cet amendement change sensiblement l'équilibre institutionnel en Égypte. Il confère au Parlement des prérogatives dont il ne disposait pas auparavant. Désormais, les députés ont le droit de voter, article par article, le budget. Le projet de loi de finances doit être présenté au Parlement trois semaines avant le vote et non pas quelques heures avant la session (Art. 115). En outre, le Premier ministre est désormais directement responsable devant le Parlement. Les députés peuvent mettre en jeu sa responsabilité avec une majorité absolue (Art. 127). À son tour, le président peut dissoudre le Parlement « si nécessaire » et annoncer de nouvelles élections dans un délai de 60 jours (Art. 136).

Ces changements indiquent une certaine revalorisation des deux chambres du Parlement, et surtout de la chambre haute, le Sénat, par rapport à la chambre basse. Sous la présidence de Safwat al-Sharîf, un des poids lourds du PND, le Sénat n'a cessé d'accroître ses compétences. Cette chambre composée presque uniquement de membres du PND se mue en verrou institutionnel, en chambre de contrôle d'une Assemblée du peuple où la compétition – par la voie des élections – devient de plus en plus rude et imprévisible pour le PND. Le contrôle plus direct du Parlement sur le Premier ministre et sa soumission au président ne sont qu'une revalorisation fragile. L'amendement constitutionnel

30. Mona El-Ghobashy, « The Dynamics of Egypt's Elections », *Middle East Research and Information Project*, 29/09/2010, <http://www.merip.org/mero/mero092910> consulté le 16/3/2011.

31. Pour une histoire précise des mobilisations ouvrières en Égypte, voir Joel Beinin, « A Workers' Social Movement on the Margin of the Global Neoliberal Order, Egypt 2004-2009 », in Joel Beinin and Frédéric Vairel (eds.), *Social Movements, Mobilization, and Contestation in the Middle East and North Africa*, Stanford, Stanford University Press, 2011, p. 181-201 (à paraître).

est révélateur d'un rapprochement de différentes instances, d'une mise en réseau institutionnelle, qui profite finalement à l'acteur le plus fort, le président de la République.

De tels changements ne sont pas sans effet sur les élections. Chaque élection pose à nouveau frais la question des raisons du vote, et finalement des usages et des fonctions de l'instance qui porte le nom d'« Assemblée du peuple ». À la suite de l'amendement constitutionnel de 2007, l'Égypte dispose désormais de trois organes centraux qui tirent leur légitimité du suffrage universel : le président, l'Assemblée du peuple et, en partie, le Sénat. En général, l'intensité de la compétition électorale lors des législatives est en large contradiction avec les prérogatives très limitées dont dispose l'Assemblée du peuple.

Outre ces modifications des équilibres institutionnels, l'amendement constitutionnel de 2007 fonctionne comme un ajustement du cadre légal en prévision des élections présidentielles de 2010. Il semble bien que le régime ait tiré des leçons du rendez-vous électoral de 2005. L'amendement vise directement deux des enjeux principaux : la participation des Frères musulmans et la supervision des élections par les juges. L'article 5 interdit désormais la formation d'un parti à référence religieuse (Art. 5). Il pose ainsi une limite claire à la reconnaissance légale des Frères musulmans, comme à celle d'un éventuel parti copte. Cette modification entre dans la préparation des obstacles à la mobilisation électorale des Frères avant les législatives. Les arrestations massives et l'interdiction des candidatures à la veille des élections de 2010 sont toutes justifiées par « l'utilisation des symboles religieux à des fins politiques » et « l'activisme au profit d'une organisation interdite ». ³² Avec l'article 88, la supervision des élections législatives par les juges est remplacée par une commission électorale chargée de l'organisation et de la supervision des élections : le gouvernement contourne un jugement de la Cour constitutionnelle qui avait déclaré obligatoire la supervision des élections par les juges. Ce jugement – même s'il n'a jamais été appliqué entièrement – introduisait nombre de contraintes légales à l'organisation et au contrôle des élections par le parti au pouvoir. La participation des juges au processus électoral était loin d'empêcher les irrégularités et la fraude. Mais dans une certaine mesure, elle rendait la fraude visible. ³³ La présence des juges dans les bureaux de vote était perçue par un certain nombre d'électeurs comme une garantie de sécurité pour accéder aux bureaux et voter. La chute très visible de la participation de 25% à 10% entre les législatives de 2005 et de 2010 s'explique en partie par le fait que les forces de sécurité ont remplacé les juges dans le contrôle du vote.

32. *Al-Masrî al-Yawm*, 1/12/2010.

33. Le 27 avril 2006, Mahmûd Mekki et Hishâm Bastawîsî, deux vice-présidents de la Cour de Cassation, ont dû paraître devant une commission disciplinaire à la suite de leur dénonciation des fraudes commises lors des élections législatives. Cf. la contribution de N. Bernard-Maugiron dans ce volume.

Que l'obtention de taux élevés d'abstention soit entré ou non dans les intentions du régime quand il a éliminé les juges du processus électoral, force est de constater que ces acteurs le dérangeaient. La violence, puis les manifestations des juges ont laissé une image des plus mitigée des élections de 2005 alors même qu'elles devaient présenter une Égypte ouverte et en voie de démocratisation. Les États-Unis et l'Union européenne ont longtemps observé l'année électorale 2005 avec des yeux bienveillants avant de critiquer le gouvernement pour l'irruption de la violence et le refus d'examiner les irrégularités révélées par les juges.³⁴ L'élimination des juges a eu pour conséquence directe de modifier le fonctionnement des luttes électorales. Contrairement à celles de 2005, les législatives de 2010 se sont tenues en une seule phase, avec la possibilité d'un deuxième tour pour les candidats qui n'obtenaient pas la majorité absolue lors du premier tour. Encore une fois, il est possible de s'interroger sur l'identité des bénéficiaires de ces ajustements. Le résultat de 2010 montre à quel point tous ces ajustements ont profité au PND. L'issue aurait pu en être tout autre si la compétition avec les Frères n'avaient pas été empêchée en amont. Le secret est probablement que cette course électorale prolongée en 2005 avait été trop longue pour être encadrée, trop longue dans tous les cas pour ne pas donner prise aux critiques de l'étranger. Le régime semble avoir appris que trop de compétition n'est finalement ni nécessaire ni profitable à son image à l'étranger.

ORGANISATION ET DÉSORGANISATION DES ÉLECTIONS EN ÉGYPTÉ

Si l'ajustement du cadre électoral explique en partie les résultats des élections, il est décisif pour les comprendre de considérer les journées de vote. Les préparatifs des élections et leur déroulement proprement dit répondent à des logiques différentes. Alors que les préparatifs demeurent largement sous le contrôle des partis politiques – en premier lieu le PND – l'élection prend forme dans la rencontre des stratégies des candidats et des représentants des autorités sur le terrain. Malgré la tentative de renforcement du poids des partis (cf. le nouvel article 62 de l'amendement de 2007 de la Constitution), les ressources individuelles prévalent. L'écrasante victoire remportée par le PND s'explique par le double registre de l'ajustement des règles du jeu en amont largement orchestré par le parti et par l'« engagement » de ses candidats et des candidats « indépendants » le jour des élections.

En 2010, le PND souhaitait sanctionner les candidatures indépendantes en faisant signer à ceux qui concourraient aux élections internes un document leur interdisant de se présenter ensuite comme candidats « indépendants ». Mais cette tentative pour garantir la cohésion du parti dans l'arène électorale

34. Florian Kohstall, « Reform Pirouettes », *art. cit.*

échoue une fois que ses membres présentent leur candidature. Le PND renonce à tout contrôle du phénomène et va même jusqu'à accorder son investiture à plus de deux candidats par circonscription. Pour les 508 sièges, il présentait 839 candidats en 2010, donnant lieu à une compétition inédite entre candidats officiels. En outre, un nombre non chiffré de candidats indépendants – pour la plupart, « proches du PND » – se sont présentés à ces élections.³⁵ Dépassé par le nombre de candidatures, le parti ne parvenait pas à organiser et régler la compétition interne. Les hésitations à contenir cette compétition ne témoignent pas uniquement de l'incapacité à résoudre un conflit entre différentes fractions du parti hégémonique ; elles signalent aussi une certaine nervosité avant les élections. Une fois sélectionné, c'est avant tout le candidat qui pèse sur les règles du jeu et non son parti. De l'achat de voix à l'acheminement des électeurs par minibus, de la corruption des employés des bureaux de vote au recours aux *baltagiyya*, tout le « menu de la manipulation »³⁶ est mis en place par le candidat pour l'emporter. La place de l'État n'est pas neutre, comme le montre l'intervention des forces de sécurité, mais ce qui apparaît lors des élections de 2010, c'est que les candidats se battent entre eux. Dans cette configuration, les partis politiques – au pouvoir ou dans l'opposition – sont cantonnés au rôle de spectateurs. Quand le Wafd décide de boycotter le deuxième tour et de retirer ses candidats, plusieurs d'entre eux refusent, invoquant leur nomination par la commission électorale et non par le parti. Ironie de l'histoire : après avoir constaté que le pourcentage de candidats de l'opposition en position de l'emporter était trop bas, le PND lui-même a tenté de convaincre plusieurs de ses candidats de se retirer du second tour, en espérant présenter après les élections une assemblée au visage un tant soit peu « pluraliste ».³⁷

Le cadre légal et son ajustement par le PND posent un défi majeur aux différentes forces de l'opposition. Il configure leur action dans la mesure où elles sont contraintes de continuellement s'adapter aux règles imposées par le régime. Ces partis revendiquent le « changement » tout en devant composer avec un cadre défini par le seul PND. Ainsi, leur activité tactique n'est pas autonome : leurs positions varient entre acceptation et boycott des règles du jeu et de la participation aux élections. Ces vagues-hésitations leur ont coûté leur crédibilité aux yeux des électeurs. Autour des élections de 2005, elles nourrissent l'apparition d'acteurs situés hors du spectre du champ de la politique instituée.

Ces acteurs, s'ils ne se mobilisent pas directement pour l'exercice du droit de vote ou de candidature, entendent directement peser sur la définition des

35. Au total, 5120 candidats se sont présentés en 2010 contre 5310 en 2005. Les 508 sièges à pouvoir sont complétés par dix députés nommés par le Président, composant une Assemblée du Peuple de 518 membres.

36. Andreas Schedler, « The Menu of Manipulation », *Journal of Democracy*, vol. 13, n° 2, April 2002, p. 51-65.

37. *Al-Masrî al-Yawm*, 5/12/2010.

règles du jeu et en faveur de la réforme de l'État. Le mouvement *Kifâya* a été l'une des nouveautés majeure de la configuration électorale. Créé en décembre 2004, ce mouvement a joué un rôle fédérateur autour de la question d'une succession héréditaire – comprendre la transmission du pouvoir de Hosni Moubarak à son fils Gamal – hors de l'arène partisane, Frères musulmans compris.³⁸ Avec l'objectif de se poser clairement hors du cadre contraint par les autorités, ce mouvement participe aux compétitions électorales avec son appel au boycott du référendum et des élections présidentielles et dans la manière dont quelques candidats de gauche se ressource lors de législatives en mobilisant les symboles du mouvement.³⁹ Les juges relèvent également de cette catégorie d'acteurs. Une partie d'entre eux, les juges « réformistes », se mobilise pour une supervision complète des élections parlementaires et présidentielles. Ce faisant et en s'engageant dans une lutte avec l'administration, ils revendiquent et mettent en jeu l'indépendance de leur profession.

Les élections deviennent aussi un baromètre de l'exercice du métier de journaliste. La presse « indépendante » et de l'opposition partisane s'est déjà faite en 2004 la porte parole du changement avec ses critiques de plus en plus directes à l'égard du PND et du président. Une fois annoncé l'amendement de la Constitution, les journalistes sont contraints de suivre le cours de cet amendement et de préparer la population à ces premières élections présidentielles compétitives.

PLAN DE L'OUVRAGE

Les contributions de ce numéro proposent une lecture de l'activité des différents acteurs qui affectent et sont affectés par la « fabrique des élections ». Toutes illustrent le paradoxe selon lequel en dépit d'un taux de participation très bas, les élections en régime autoritaire affectent la société dans son ensemble.

Dans sa contribution sur les « ressorts légitimes de la campagne électorale », Iman Farag note qu'« au renouvellement des règles du jeu correspondrait la réactualisation de leurs contournements ». L'expression illustre la mesure dans laquelle le changement des règles du jeu modifie le comportement des acteurs, de la mobilisation électorale jusqu'à la stratégie devant et au sein du bureau de vote. Au moment des élections législatives, le degré de compétition dépasse largement ce que laissaient imaginer les moyens mis en œuvre par le PND pour les contrôler. Les luttes entre PND et Frères et entre candidats offi-

38. Frédéric Vairel, « Quand « Assez ! » ne suffit plus : quelques remarques sur *Kifâya* et autres mobilisations égyptiennes », dans F. Kohstall, *L'Égypte dans l'année 2005*, *op. cit.*, p. 109-136.

39. Frédéric Vairel, « Quand « Assez ! » ne suffit plus », *art. cit.*

ciels et indépendants du PND alimentent cette compétition qui, en définitive, se joue au niveau des candidatures individuelles et non des partis politiques.

Nefissa Hassan Dessouki porte son regard sur un lieu précis des élections parlementaires de 2005. À partir d'un corpus d'entretiens, elle s'interroge sur le comportement électoral de la population dans la circonscription de Helwân, quartier industriel du Sud du Caire. Elle relève le paradoxe entre un certain mépris pour les élections et le travail des députés et l'opération de vote qui tient aux différents types de transactions entre candidats et électeurs.

Ces transactions sont également soulignées dans la contribution de Lisa Blaydes et Safinaz El Tarouty. Les auteures analysent la compétition inter-partisane au PND entre candidats officiels et candidats indépendants, s'appuyant sur deux circonscriptions caiotes (Qasr al Nil et al Manyal). Faute d'une formule idéologique qui pourrait identifier clairement le PND, les candidats tentent de se différencier par l'octroi de services personnalisés. Les auteures rapprochent à cet égard la division au sein du PND de celle observable dans d'autres pays comme l'Italie, le Brésil et le Japon où les échanges clientélares déterminent également les choix électoraux.

Le fait que les élections ne mobilisent pas uniquement les candidats et leurs électeurs n'est pas propre à l'Égypte. L'entrée dans les luttes électorales de catégories professionnelles comme les juges et les journalistes s'explique par le contexte réformiste de la période et l'ajustement des règles du jeu qui traverse l'organisation des élections en Égypte. Ces groupes professionnels contribuent, comme le montrent les textes de Nathalie Bernard-Maugiron et d'Enrique Klaus, au débat sur la définition des règles du jeu. La participation des Coptes aux élections est un puissant révélateur d'une mise en question générale de ces règles.

Alain Roussillon montre comment la question copte devient un des enjeux centraux des élections et de la réforme de l'État. La sédition confessionnelle n'est pas un phénomène nouveau, mais elle s'accroît à chaque fois que le régime recourt à la participation populaire pour se maintenir au pouvoir. À la « jonction des agendas intérieur et extérieur »⁴⁰, entre pressions internationales et manœuvres politiques locales, les coptes sont au centre du débat.

Nathalie Bernard-Maugiron décrit le « bras de fer » entre le pouvoir et les juges lors des élections de 2005 autour de la question de la supervision et de la transparence des élections. En 2000, la supervision des bureaux de vote primaires par les juges a été rendue obligatoire par un verdict de la Haute Cour Constitutionnelle. Certains juges se mobilisent pour une exécution précise de ce jugement, alors que les instances chargées de l'organisation des élections

40. Jean-Noël Ferrié, « L'Égypte à la jonction de ses agendas intérieur et extérieur. Les contrecoups de l'obligation de réforme », novembre 2006, http://www.ceris-sciencespo.com/archive/nov06/art_jnf.pdf

tentent d'en limiter l'impact, s'efforçant de minimiser le contrôle des juges réformistes sur le processus électoral et, par là, sur ses résultats. Alors qu'une supervision complète des élections parlementaires n'était pas encore acquise, l'organisation des élections présidentielles ajoute un contentieux à cette lutte qui se poursuit avec de larges manifestations six mois après les élections. Pour les juges, l'enjeu n'est pas uniquement celui de la supervision des élections, mais l'autonomie même du judiciaire par rapport au pouvoir exécutif.

Enrique Klaus s'interroge sur la production de la presse progouvernementale à l'occasion de cette première élection présidentielle. Il illustre les multiples formes que peut prendre le soutien au président sortant. Il décrit les difficultés que rencontre cette presse à se conformer aux formes nouvelles de la compétition, dans un contexte de libération de la parole marqué par la prolifération d'un grand nombre de journaux « indépendants » comme *Al-Masrî al-Yawm* et *Al-Dustûr*. Utilisant la « presse nationale » comme poste d'observation, l'article précise les limites de l'amendement constitutionnel et de la compétition électorale pour le poste de chef de l'État.

Hossam Tammam analyse quant à lui la stratégie médiatique des Frères dans la ville où leur base de soutien est la plus nombreuse : Alexandrie. Dans le contexte plus large des transformations organisationnelles et idéologiques de la confrérie, l'article revient sur la manière dont les Frères musulmans entrent en relation avec leur environnement social et s'accommodent des pressions aussi diverses que constantes des autorités sur leur activité de mobilisation.

L'article de Tewfik Aclimandos propose un état du savoir local – académique et journalistique – sur le fonctionnement des élections égyptiennes. Il interroge la place de la violence dans les mobilisations électorales et une de leurs dimensions récurrentes : gagner l'élection en Égypte suppose de s'appuyer sur des réseaux clientélistes. Loin d'être une substance stable, ce que recouvre la notion change d'un auteur, d'une élection ou d'un candidat à l'autre. De ce point de vue, les transformations de l'économie égyptienne n'offrent pas seulement des ressources à redistribuer par les gouvernants au moyen des privatisations. La restructuration du secteur public, l'insécurité du marché du travail qui résulte de la réforme économique contraignent fortement la distribution d'une ressource centrale à ces réseaux de clientèle : les emplois publics. La force des Frères musulmans dans cette configuration est de parvenir à enchanter sur un mode identitaire l'échange ressources-vote.

Malgré leurs insuffisances au regard des canons démocratiques, les élections parlementaires et présidentielles de 2005 n'ont pas uniquement fait couler beaucoup d'encre, elles ont été aussi un moment d'enthousiasme. Formulé dans les termes d'une interrogation sur le fonctionnement des autoritarismes, les élections de 2005 ont également pu symboliser un moment d'extension du pluralisme en Égypte, alors que celles de 2010 signifieraient sa contraction. Le degré de pluralisme dont font état les régimes autoritaires varie au gré des nécessités de l'heure et en fonction des contraintes interne et externe auxquelles le régime fait face. Mais cette désignation demeure insuffi-

sante. Le soulèvement populaire qui a pris forme en janvier 2011 et qui a mis fin à trente années de règne de Hosni Moubarak a été, au moins en partie, inspiré par les élections de 2010 et le camouflet infligé à tous les opposants. La victoire écrasante du PND, à la suite de fraudes spectaculaires et largement télévisées, n'a laissé aucun doute à la population sur les intentions du régime et sur sa volonté de fabriquer les résultats électoraux dont il avait besoin. Quand les Égyptiens sont massivement descendus dans la rue le 28 janvier 2011, Ahmad 'Izz – homme d'affaires en situation de quasi-monopole de la production de fer, proche de Gamal Moubarak mais aussi député et maître d'œuvre de l'organisation des élections de 2010 – a été un des premiers à se retirer du parti puis à chercher à quitter le pays. Après la chute de Moubarak, il fut aussi l'un des premiers à être emprisonné par le Conseil Suprême des Forces Armées. Ainsi, les élections de 2010 font figure de victoire à la Pyrrhus pour le PND. Deux mois seulement après sa victoire sans appel, le siège cairote du Parti, situé sur les rives du Nil, brûlait. Ceci est également une raison pour prêter encore plus d'attention au déroulement et à la teneur de l'emprise sur les sociétés que produisent les élections en régime autoritaire.